



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 du Poitou-Charentes (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le Programme de développement rural (PDR) du Poitou-Charentes le 17 septembre 2015. Sa dernière modification en date est intervenue le 06 septembre 2018. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation d'environ 653,6 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 411,3 millions d'euros du budget de l'UE (soit 3,4 % de l'enveloppe octroyée à la France). Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 59 millions d'euros.

Afin de répondre au besoin d'améliorer l'accès au financement des entreprises dans les sections agricole et agroalimentaire en les ciblant au moyen d'un instrument de garantie, la région Nouvelle-Aquitaine mobilise un instrument financier commun pour ses trois PDR (Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin) doté d'une enveloppe de 30 millions € (dont 18 millions € de FEADER). Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 1 330 exploitations** et vise **1 050 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Sont également envisagées **des opérations de coopération dans des domaines très divers (25 projets)**. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau, le sol et la biodiversité, **le programme mobilisera environ 171,3 millions d'euros pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (10 % de la surface agricole y sera concernée)**. Environ 87 000 ha seront soutenus pour le maintien et la conversion à l'agriculture biologique. La population rurale concernée par les stratégies de développement local est de 600 000 habitants.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-

mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un Cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels le Poitou-Charentes fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures retenues.

1. SITUATION ET ENJEUX

La région Poitou-Charentes couvre 25 810 km² avec une population estimée à 1 780 379 habitants en 2013. Elle est l'une des régions les plus rurales de France et sans réelle grande ville. Le territoire s'organise autour de 9 communautés d'agglomération selon un maillage relativement équilibré. L'ensemble du territoire est classé en zone rurale pour le PDR.

L'économie régionale repose essentiellement sur quatre secteurs : activités primaires, industries agroalimentaires, industries de biens d'équipements et activités financières et équipements avec une prédominance d'un réseau de petites entreprises. La structure de l'emploi est comme suit : 74 % dans le secteur tertiaire, 21 % dans le secteur secondaire et 5 % dans le secteur primaire.

Les activités agricoles sont diversifiées et pèsent 5,5 % de la valeur de la production agricole nationale. Elles occupent près de 67 % du territoire régional avec 1,72 million d'hectares (ha) contre 50 % en moyenne nationale. L'agriculture y est diversifiée et repose sur 25 450 exploitations orientées, selon les conditions pédoclimatiques, vers les grandes cultures ou les productions animales (lait, bovins et caprins/ovins), ensuite les cultures spécialisées ou pérennes (viticoles, fruitières, maraîchères et horticoles). Le Poitou-Charentes est la première région caprine de France avec 32 % du cheptel national et 45 % des livraisons nationales de lait à l'industrie de transformation. La région est couverte par 393 000 ha de forêt.

46 % de la surface agricole sont en zones soumises à des contraintes naturelles. La région dispose de territoires terrestres d'une richesse biologique remarquable. Ces espaces sont pour la plupart intégrés au réseau Natura 2000 qui comprend 89 sites dont 5 marins. On dénombre au sein de ce réseau 212 espèces et 131 habitats d'intérêt communautaire (soit respectivement 49 % et 50 % de celles présentes en France). La région dispose d'une façade maritime significative.

La maîtrise de l'hydraulique est importante selon les zones (zones humides) ou les types de cultures (cultures maraîchères et horticoles). L'irrigation concerne moins de 9 % de la Surface Agricole Utilisée, son usage est en régression.

Le développement des zones rurales est une priorité affichée du PDR dans une région où le niveau de services de base baisse et ne tient pas compte des spécificités (vieillesse, paupérisation, etc.).

La région est classée dans la catégorie « région en transition » conformément à la décision d'exécution de la Commission C(2014) 974 du 18 février 2014.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est **la Priorité 4 : *Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (62 %)***.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation dans ce domaine, le PDR accompagnera la mise en place de 25 projets favorisant la coopération dont 10 groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. La coopération portera sur différents domaines tels que les circuits courts et les marchés locaux.

Afin de favoriser l'innovation et le transfert de connaissances, le PDR vise des actions de démonstrations ou d'informations.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

La compétitivité des exploitations est une priorité du PDR. Le programme compte soutenir 1 330 des exploitations pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 1 050 projets d'installation de jeunes agriculteurs.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à favoriser les produits et les démarches qualité ainsi que la valorisation locale et directe des productions. Ainsi, l'objectif du PDR est de soutenir 440 exploitations agricoles pour participer à des systèmes qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui constituent un facteur d'attractivité touristique et génèrent des retombées économiques pour le territoire. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 10 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 200 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 151 000 ha de terres agricoles sous contrats de gestion pour la biodiversité et / ou la préservation des paysages. Environ 87 000 ha seront soutenus pour le maintien et la conversion à l'agriculture biologique.

Efficacité des énergies renouvelables et climat

Les améliorations pour la gestion de la ressource en eau et la reconquête de sa qualité, se feront dans le cadre d'une politique globale intégrant différentes actions complémentaires. Elles permettront l'accompagnement des agriculteurs, des changements durables des pratiques culturales et le développement de l'agroécologie. Les actions retenues pour cet objectif relèvent du soutien à l'acquisition d'équipements permettant d'ajuster au mieux les apports d'eau en fonction des besoins réels des cultures et donc de réduire les volumes prélevés. Les infrastructures se font en lien étroit avec la préservation des milieux aquatiques et le maintien d'usages prioritaires tels que l'alimentation en eau potable. A cet effet, 8 000 ha de terres irriguées seront soutenus pour passer à un système d'irrigation plus efficace.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le développement des zones rurales est une priorité affichée dans la stratégie de ce PDR afin de maintenir dans ces territoires une économie dynamique et résiliente et de développer une offre adaptée en services de base source de maintien ou de création d'emplois locaux. Le programme contribuera à fournir de meilleurs services / infrastructures à 100 000 personnes et une meilleure accessibilité et utilisation des technologies de l'information et de la communication à 10 850 personnes en zones rurales. 600 000 personnes bénéficieront des stratégies de développement local dans les territoires.

Le programme inclut un total de 14 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses figure la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 171 311 761 € (26 %)
- Mesure 13 (Indemnité compensatoire de handicap naturel, ICHN) : 147 404 409 € (22 %)
- Mesure 4 (investissements physiques) : 127 383 061 € (19 %)
- Mesure 11 (agriculture biologique) : 63 127 171 € (10 %)

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR du Poitou-Charentes et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1,05 %</u> des ressources du PDR</p>	01. Connaissances		
	16. Coopération		
<p><u>1B</u> : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>25</u> projets de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		87 014 609	13,31
<p><u>2A</u> : Modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>5,23 %</u> d'exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	4 312 500	0,66
	04. Investissements	47 202 109	7,22
<p><u>2B</u> : Installation de jeunes agriculteurs</p> <p>► <u>4,13 %</u> d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprises / investissements pour les jeunes agriculteurs</p>	06. Développement des exploitations et entreprises	35 500 000	5,43
Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		6 888 889	1,05
<p><u>3A</u> : Valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>1,73 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour la participation au système de qualité, marchés locaux et circuit court</p>	03. Systèmes de qualité	634,921	0,10
	04. Investissements	3 174 603	0,49
	16. Coopération	3 000 000	0,46
<p><u>3B</u> : Gestion des risques</p> <p>► <u>100 ha</u> de surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles</p>	05. Restauration production agricole	79 365	0,01
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		406 578 642	62,21
<p><u>4A</u> : Biodiversité</p> <p>► <u>0,02 %</u> de forêts ou zones</p>	04. Investissements	8 593 651	1,31

<p>boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité</p> <p>► <u>8,77 %</u> de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages</p> <p><u>4B</u> : Gestion de l'eau</p> <p>► <u>5,86 %</u> de terres agricoles sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion de l'eau</p> <p><u>4C</u> : Gestion et érosion des sols</p> <p>► <u>0,47 %</u> de terres agricoles sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion des sols/prévention de l'érosion</p> <p>► <u>0,02 %</u> de zones boisées sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion des sols/prévention de l'érosion des sols</p>			
	07. Services de base	15 333 333	2,35
	08. Forêt	794 984	0,12
	10. Agri, ENV, Climat	171 311 761	26,21
	11. Agriculture biologique	63 127 171	9,66
	12. Natura 2000 & DCE	13 333	0,00
	13. Zones à contraintes naturelles	147 404 409	22,55
Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources		63 021 432	9,64
<p><u>5A</u> : Efficacité dans l'utilisation de l'eau dans l'agriculture</p> <p>► <u>5,39 %</u> de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace</p>	04. Investissements	60 793 651	9,30
<p><u>5C</u> : Utilisation de sources d'énergie renouvelables</p> <p>► <u>3 174 603 €</u> d'investissements totaux dans la production d'énergies renouvelables</p>	04. Investissements	1 269 841	0,19
<p><u>5E</u> : Conservation/séquestration du carbone</p> <p>► <u>0,38 %</u> de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone</p>	08. Forêt	957 940	0,15
Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale		83 503 089	12,78
<p><u>6A</u> : Petites entreprises, création d'emplois</p> <p>► <u>135</u> emplois créés dans les projets soutenus</p>	04. Investissements	6 349 206	0,97
	06. Développement exploitations	3 916 978	0,60
	08. Forêt	1 587 302	0,24
<p><u>6B</u> : Développement local</p> <p>► <u>33,70 %</u> de la population rurale concernés par les stratégies de développement local</p> <p>► <u>4,49 %</u> de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés</p> <p>► <u>100 emplois</u> créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	20 476 190	3,13
	19. Leader	38 475 000	5,89

6C : TIC ► 0,61 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés ou nouveaux (TIC)	07. Services de base	12 698 413	1,94
Assistance technique		6 576 125	1,01
Total des dépenses publiques		653 582 786	100 %